

**Assemblée générale**

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
1^{er} décembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 35^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 28 octobre 2016, à 10 heures

Président : M. Eriza (Vice-Président) (Indonésie)**Sommaire**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-18848 (F)



Merci de recycler



En l'absence de M^{me} Mejía Vélez (Colombie), M. Eriza (Indonésie) assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/71/40; A/C.3/71/4 et A/C.3/71/5)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/71/56, A/71/254, A/71/255, A/71/269, A/71/271, A/71/273, A/71/278, A/71/279, A/71/280, A/71/281, A/71/282, A/71/284, A/71/285, A/71/286, A/71/287, A/71/291, A/71/299, A/71/302, A/71/303, A/71/304, A/71/305, A/71/310, A/71/314, A/71/317, A/71/319, A/71/332, A/71/344, A/71/344/Corr.1, A/71/348, A/71/358, A/71/367, A/71/368, A/71/369, A/71/372, A/71/373, A/71/384, A/71/385, A/71/405 et A/71/567)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/71/308, A/71/361, A/71/374, A/71/379-S/2016/788, A/71/394, A/71/402, A/71/418, A/71/439, A/71/540-S/2016/839 et A/71/554)

1. **M. Lynk** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967), rappelant la présentation de son rapport (A/71/554) qu'il a faite lors de la séance précédente, dit qu'Israël ne l'a pas autorisé à se rendre dans le Territoire palestinien occupé en dépit des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Israël a continué de se livrer à des pratiques illégales de punition collective et de transfert forcé et, au cours de l'année écoulée, les forces de sécurité israéliennes ont employé à plusieurs reprises une force meurtrière avec une quasi-impunité. Le droit au développement dans le Territoire palestinien occupé a été gravement compromis, les taux de chômage sont parmi les plus élevés du monde, la pauvreté s'est sensiblement aggravée et le produit intérieur brut stagne ou recule, notamment à Gaza. Dans son rapport, il recommande que les forces de sécurité israéliennes soient tenues de

rendre strictement compte de l'usage de la force meurtrière et qu'Israël rétablisse la liberté de mouvement des personnes et des marchandises dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris en mettant un terme au blocus de Gaza. Il termine en saluant le travail effectué avec courage par les organisations de défense des droits de l'homme en Israël et dans le Territoire palestinien occupé pour amener la Puissance occupante à respecter ses obligations découlant du droit international.

2. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que sa délégation a été consternée par le refus de certains États de respecter la limite du temps de parole au cours de la séance précédente, empiétant ainsi sur le temps alloué à l'examen du rapport du Rapporteur spécial. Pendant les 50 années de son occupation militaire brutale, les nombreuses mesures illégales prises par Israël qui sont évoquées dans le rapport ont entraîné un recul du niveau de développement du Territoire palestinien occupé. Il ressort clairement du rapport qu'aussi longtemps que durera l'occupation, le droit au développement et de nombreux autres droits fondamentaux des Palestiniens, dont leur droit inaliénable à l'autodétermination, leur seront refusés. L'oratrice demande comment la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, pourrait agir au mieux pour obliger Israël à mettre fin à cette occupation. La délégation palestinienne souhaite une fois encore faire état de son indignation face au refus d'Israël de collaborer avec le Rapporteur spécial. L'oratrice demande pour sa part au Rapporteur spécial comment il se propose de faire face à cette situation et ce que les États Membres et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pourraient faire pour empêcher qu'il soit mis dans l'impossibilité de s'acquitter de son mandat.

3. **M^{me} Sukkar** (Jordanie) dit que le conflit israélo-palestinien demeure le problème essentiel dans cette région. L'existence et l'expansion des colonies israéliennes constituent une grave violation du droit international et compliquent les questions liées au statut final, alors même que les restrictions aux déplacements et les fermetures de villes entières sont des infractions au droit des enfants à l'éducation et à la santé. Il importe d'enquêter pleinement sur toutes les violations et d'apprendre aux jeunes à résister à l'extrémisme violent en leur offrant des débouchés économiques. La Jordanie demande une interdiction

immédiate de la pratique des détentions administratives, et notamment des arrestations d'enfants. L'oratrice demande comment la communauté internationale pourrait entreprendre de mettre fin à toutes ces pratiques préjudiciables et demander à Israël d'en rendre compte.

4. **M^{me} Bassene** (Sénégal) dit que le Sénégal, qui assure la présidence du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, reste convaincu de la nécessité d'une solution pacifique à deux États, négociée par les dirigeants des deux parties et qui réponde aux besoins de sécurité d'Israël et aux aspirations légitimes des Palestiniens à un État souverain sur la base des frontières d'avant 1967. La délégation sénégalaise souhaite savoir quelles seront les priorités du Rapporteur spécial dans ses rapports ultérieurs et l'invite à accorder une attention spéciale à la situation des réfugiés palestiniens et au rôle de la société civile lorsqu'il rendra compte de la situation dans le Territoire palestinien occupé.

5. **M. Habib** (Indonésie) dit que le peuple palestinien ne pourra pas attendre encore 50 ans pour récupérer sa souveraineté. La délégation indonésienne réitère son appel en faveur d'un arrêt immédiat de la violence, des colonies de peuplement et de l'insécurité afin de permettre au peuple palestinien d'avoir pleinement accès à l'assistance humanitaire et à l'aide économique, aux partenariats économiques et à la coopération internationale ainsi qu'au renforcement des capacités sur la voie de la souveraineté. La communauté internationale doit s'employer à mettre un terme aux violations des droits de l'homme et à l'occupation.

6. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que la situation appelle de toute urgence l'attention et l'action de la communauté internationale, étant donné que les forces d'occupation persistent à commettre des violations flagrantes et systématiques du droit international en toute impunité. L'orateur demande quelles pourraient être les mesures d'ordre pratique et juridique que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies pourraient prendre dans l'immédiat pour mettre fin à cette impunité.

7. **M^{me} Thomas Ramirez** (Cuba), exprimant de vives inquiétudes devant le mépris persistant dont Israël témoigne à l'égard des résolutions de l'ONU et les violations flagrantes et systématiques du droit international qu'il commet, déclare que, pour jeter les

fondations d'une solution juste, pacifique et durable, Israël doit mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les graves violations des droits de l'homme, suspendre sa politique de colonisation et reconnaître les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien.

8. **M^{me} Al-Khater** (Qatar), condamnant les pratiques que sont la détention administrative et la punition collective, dit que le Qatar reste déterminé à fournir le soutien nécessaire pour reconstruire Gaza. Elle invite la communauté internationale à assumer ses responsabilités juridiques et éthiques en mettant fin à un blocus injuste et en assurant la protection du peuple palestinien.

9. **M. Torbergsen** (Norvège) déclare que son pays soutient sans réserve le mandat du Rapporteur spécial et demande instamment à Israël de coopérer pleinement à son exécution. Il est impératif de respecter systématiquement les principes et les dispositions du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Toutes les violations du droit international doivent faire l'objet d'enquêtes indépendantes et, s'il y a lieu, ouvrir la voie à des poursuites. Les dirigeants politiques des deux parties en présence doivent se garder de toute incitation à la violence et la dénoncer. La Norvège partage les craintes du Rapporteur spécial concernant la détention administrative, l'expansion des colonies de peuplement, les transferts forcés, les démolitions et toutes les formes de punition collective, et salue sa reconnaissance du droit des Palestiniens au développement économique et social. Les restrictions imposées à Gaza doivent être assouplies, et les efforts de reconstruction et de redressement doivent être accélérés. Une paix durable fondée sur la solution à deux États ne pourra être instaurée que si elle repose sur la reconnaissance des droits de l'homme, la dignité et la responsabilisation.

10. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit qu'il n'y a pas d'autre issue que la solution à deux États négociée sur la base des paramètres définis dans les conclusions sur le processus de paix au Moyen-Orient auxquelles a abouti le Conseil européen en décembre 2009 et en juillet 2014 et qui répondent à la fois aux besoins sécuritaires israéliens et palestiniens et aux aspirations palestiniennes en matière d'État et de souveraineté, mettent fin à l'occupation et permettent de régler toutes les questions relatives au statut permanent. L'Union européenne encourage tous les

donateurs internationaux à honorer sans retard leurs engagements relatifs à la reconstruction de Gaza, dont les besoins humanitaires ne pourront cependant être satisfaits que moyennant des progrès politiques sur trois fronts. En premier lieu, toutes les parties doivent respecter le cessez-le-feu et s'employer à apaiser les tensions et à mettre fin aux incitations terroristes et à la constitution de stocks d'armements clandestins par le Hamas et d'autres groupes militants. En deuxième lieu, toutes les factions palestiniennes doivent participer de bonne foi au processus de réconciliation sur la base du programme de l'Organisation de libération de la Palestine, et une date doit être fixée sans tarder pour de nouvelles élections locales. En troisième lieu, le blocus de Gaza doit être levé tout en répondant aux préoccupations sécuritaires légitimes d'Israël. L'Union européenne invite instamment les deux parties à encourager le renforcement de la confiance.

11. **M^{me} Lekalakala** (Afrique du Sud) dit qu'il est consternant que la communauté internationale demeure dans l'incapacité de s'attaquer aux violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et au vieux problème de l'impunité, et peu disposée à le faire. La délégation de l'Afrique du Sud approuve l'importance accordée par le Rapporteur spécial au droit au développement du peuple palestinien et demande ce qui peut être fait dans le climat actuel pour enrayer la régression du développement à Gaza.

12. **M^{me} Mortaji** (Maroc) dit que la préoccupation suscitée par d'autres questions ne devrait pas faire oublier à la communauté internationale la détérioration sans précédent de la situation dans le Territoire palestinien occupé. La paix au Moyen-Orient passe par le règlement de la question de Palestine, et tout retard dans la recherche d'une solution à deux États qui garantirait la constitution d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est comme capitale conduira à une nouvelle détérioration et aura des conséquences inimaginables. Les attaques répétées contre les lieux de culte et les lieux saints à Jérusalem ne servent qu'à renforcer la haine et la radicalisation dans la région.

13. **M. Al Qadi** (Arabie saoudite) constate qu'en dépit des efforts internationaux, Israël persiste à ignorer toutes les lois internationales sans obligation de rendre des comptes. L'Arabie saoudite prie instamment Israël de se retirer des tous les territoires occupés, notamment la Cisjordanie, Gaza, Jérusalem, le Golan

syrien occupé et le sud du Liban, et de trouver une solution qui permettrait aux réfugiés palestiniens de rentrer chez eux conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Elle réitère également son appui en faveur d'une accélération du processus de paix.

14. **M^{me} Simovich** (Israël) dit que la délégation israélienne ne s'étonne pas de la teneur négative du rapport du Rapporteur spécial, dont le mandat est entaché d'un préjugé contre Israël. Ce mandat a été défini par le Conseil des droits de l'homme après qu'il soit passé sous l'influence de quelques-uns des responsables des pires violations des droits de l'homme dans le monde et qu'il ait depuis longtemps abandonné les principes fondateurs de l'universalité, de l'impartialité, de l'objectivité et de la non-sélectivité. Le Conseil persiste à ignorer les violations les plus flagrantes des droits de l'homme à travers le monde pour s'intéresser uniquement à la seule démocratie du Moyen-Orient. Son mandat, qui n'a pas changé depuis 1993, ne tient aucun compte de l'incitation des institutions palestiniennes à la violence et au terrorisme et des violations des droits de l'homme de tous ordres commises par l'Autorité palestinienne contre des Palestiniens. La délégation israélienne estime que ce mandat n'a aucune légitimité.

15. **M^{me} Zahir** (Maldives), exprimant une profonde inquiétude face à la détérioration de la situation exposée dans le rapport, dit que les particuliers devraient être appelés à répondre des graves violations du droit international humanitaire afin d'éviter que de nouvelles violations ne soient commises ultérieurement, de promouvoir le respect du droit et d'ouvrir des voies de recours pour les victimes. Les Maldives invitent les autorités israéliennes à mettre pleinement en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial, y compris celle relative à la conduite d'enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les allégations d'usage de force meurtrière ou de commission d'actes illicites par les forces de sécurité israéliennes. L'oratrice demande au Rapporteur spécial ce qui pourrait être fait pour veiller à ce que les membres de ces forces de sécurité soient appelés à rendre compte des violations du droit international humanitaire à Gaza, et comment ses nombreuses recommandations pourraient être mises en œuvre sans qu'il soit d'abord mis fin à l'occupation illégale.

16. **M. Uğurluoğlu** (Turquie) juge regrettable que le peuple palestinien continue d'être privé de ses droits

les plus fondamentaux, y compris des droits à la liberté de mouvement, à la propriété et à un jugement équitable. Par ailleurs, la poursuite de l'expansion des colonies israéliennes de peuplement bat en brèche la viabilité d'une solution à deux États. L'engagement de la Turquie de verser 200 millions de dollars pendant la période 2014-2017 permet de financer divers projets d'autonomisation du peuple palestinien et d'améliorer leurs conditions de vie. La Turquie continuera d'appuyer la recherche d'une solution à deux États dans laquelle Jérusalem-Est serait la capitale d'un État palestinien indépendant.

17. **M. Lynk** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) constate que l'occupation est en train de s'enraciner et ne peut pas être séparée du projet de peuplement. La Puissance occupante doit comprendre que son statut au sein de la communauté internationale et de l'ONU est subordonné à la suspension de l'occupation et à l'autorisation pour le peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. L'occupation est contraire à de nombreux aspects du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire. Il sera peut-être nécessaire qu'un organisme des Nations Unies adopte une résolution sur l'illégalité de l'occupation par la Puissance occupante ou de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice à ce sujet.

18. **M. Nambiar** (Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar), présentant le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/71/308), dit qu'après le refus de la junte militaire de reconnaître les résultats des élections nationales qui avaient eu lieu en 1990, de nombreux gouvernements à travers le monde ont imposé de sévères sanctions; pendant deux décennies, l'aide humanitaire n'a pu être acheminée que par le biais d'institutions non gouvernementales et l'aide publique au développement a été réduite à un maigre filet. La décision du Secrétaire général de prendre la tête des secours internationaux après le cyclone Nargis, en 2008, a enclenché le processus du rétablissement de la confiance entre la junte militaire et le monde extérieur. Les élections générales de 2010, menées sur la base de la Constitution de 2008, ont porté au pouvoir un gouvernement soi-disant civil. Les bons offices du Secrétaire général sont progressivement passés des accusations dirigées contre un régime militaire abusif à

un engagement constructif et à un soutien en faveur de la réforme, de la réconciliation et de la démocratisation, et le nouveau Président a promulgué d'importantes mesures en vue de renforcer la démocratie. Lors des élections parlementaires partielles organisées deux ans plus tard, la dirigeante de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), la lauréate du Prix Nobel de la paix Daw Aung San Suu Kyi, a remporté une nette victoire, modifiant ainsi sensiblement le paradigme politique.

19. Ce rapport traite des premières mesures prises par le Gouvernement de la LND élu en mai 2016. Depuis la publication du rapport, le nouveau Gouvernement a pris des mesures positives en vue de renforcer la démocratie, dont l'abrogation de la loi de 1950 sur l'état d'urgence, la ratification de la Convention sur le travail en mer et l'adoption d'une nouvelle loi sur l'investissement. Toutefois, bien que le Gouvernement ait rapidement constitué une commission nationale sur la situation dans l'État de Rakhine, les conditions dans cette région restent graves. Pour y faire face plus efficacement, le Gouvernement a récemment créé la Commission consultative sur l'État de Rakhine, qui est présidée par l'ancien Secrétaire général Kofi Annan. La présence de M. Annan et de deux autres membres de stature internationale accroît la crédibilité de cette commission sur le plan international, mais a également suscité d'énormes controverses dans le pays. Lors de la réunion de septembre 2016 du Partenariat sur le Myanmar, qui s'est tenue au niveau ministériel en marge du débat de haut niveau de l'Assemblée générale, les mesures prises par le nouveau Gouvernement ont néanmoins suscité un optimisme prudent. Les visites bilatérales de M^{me} Suu Kyi en tant que Conseillère d'État et Ministre des affaires étrangères ont produit un effet positif et la décision des États-Unis de mettre fin à leur programme de sanctions a eu un effet très dynamisant.

20. En dépit des intérêts et des aspirations distincts et parfois divergents des différents groupes ethniques armés, bon nombre d'entre eux ont signé un accord provisoire de cessez-le-feu à l'échelle nationale en octobre 2015. Pendant plus de trois ans avant la signature de cet accord, l'ONU et la Chine ont assisté aux négociations et aux réunions au sommet des groupes ethniques armés en qualité d'observateurs neutres. Même si certaines des interventions du Conseiller spécial ont été controversées, elles ont généralement été accueillies avec respect et ont

témoigné de bonne volonté et d'une disposition à faire confiance à son impartialité.

21. Depuis, le Gouvernement du Myanmar a agi avec fermeté pour mettre en œuvre le cessez-le-feu, notamment en créant un Comité mixte de dialogue pour la paix et un Comité mixte de suivi de l'Union et en organisant la première session de la Conférence de la paix. Par ailleurs, la Conseillère d'État a souligné à plusieurs reprises que le processus de paix serait sa première priorité. Il n'en reste pas moins que la participation des parties qui n'ont pas signé l'accord de cessez-le-feu, au nombre desquelles figurent quelques-uns des groupes ethniques armés les plus puissants à la périphérie nord-est du pays, reste un problème majeur.

22. La décision de la Conseillère d'État d'organiser la Conférence de la paix témoigne de sa détermination à engager le dialogue et à ouvrir la voie à des négociations plus inclusives. Seul dignitaire international invité à prendre la parole devant la Conférence, le Secrétaire général a encouragé toutes les parties concernées à participer à un dialogue politique inclusif et structuré, mais a pris soin de ne pas apparaître complice de toute initiative qui viserait à pousser un groupe quelconque à s'associer au processus. L'Organisation des Nations Unies devra continuer de collaborer avec toutes les parties en présence pour encourager plus de transparence, plus de consultations et de participation de la société civile, des collectivités concernées et des femmes dans le cadre du processus de paix, qui jouera un rôle déterminant pour venir à bout de la méfiance de quelques-uns des principaux groupes non signataires.

23. L'ONU a entrepris de créer, pour acheminer l'aide internationale apportée au Comité mixte de suivi de l'Union, un mécanisme de financement qui pourrait devenir un outil important pour renforcer la confiance. Pendant toute la durée du processus de paix, les bons offices de l'ONU se sont adressés discrètement à toutes les parties prenantes. À l'avenir, il appartiendra à ces dernières de définir, en consultation avec l'ONU, le rôle qui reviendra à l'Organisation. Le Secrétaire général a mis l'accent sur la disponibilité de l'ONU à répondre à toute demande de soutien politique et technique.

24. La poursuite des combats dans le nord des États de Kachin et de Shan crée des conditions très difficiles pour la confiance et le dialogue. Depuis les premiers affrontements de la fin du mois d'août 2016, des

milliers de personnes ont fui, grossissant ainsi le nombre des personnes déplacées à l'intérieur du pays et opposant une solide résistance dans l'État de Kachin, où de grandes manifestations ont eu lieu pour protester contre l'agression de l'armée et l'absence de réaction du Gouvernement. Des violations des droits de l'homme par toutes les parties en présence dans le conflit ont continué d'être signalées. Début octobre, après deux ans sans violence à grande échelle, des batailles rangées et des agressions armées contre des services de police et des gardes frontière ont été signalées. Malgré l'intervention rapide des autorités pour désamorcer la violence intercommunautaire et freiner les rumeurs et les incitations, il y aurait eu des dizaines de morts, des maisons détruites et des milliers de personnes déplacées. Des dirigeants nationaux et régionaux se seraient rendus dans les zones touchées, auraient dénoncé les agressions commises et demandé que des mesures énergiques soient prises à l'encontre des personnes responsables. Dans une déclaration faite le 11 octobre, le Conseiller spécial avait lui-même demandé que les forces de sécurité fassent preuve d'autant de modération que possible pour éviter la mort de civils, respecter l'état de droit, agir avec transparence et en ayant conscience de leurs obligations et de leurs responsabilités. Des cas très perturbants de représailles de la part des forces de sécurité ont toutefois été signalés. Par ailleurs, l'accès à des fins humanitaires continue d'être refusé.

25. Le respect des droits de l'homme doit devenir culturellement enraciné dans la classe politique et les forces armées. L'inclusion de femmes dans le processus de paix est également très importante. Depuis la signature avec l'ONU, en 2012, d'un plan d'action conjoint destiné à mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats et à leur recrutement, 800 enfants ont été libérés et doivent être réintégrés dans la société. Bien que le Myanmar ait déclaré vouloir contribuer aux missions de maintien de la paix de l'ONU, une participation régulière et conséquente de sa part ne se justifiera que lorsque les forces armées se seront montrées sensiblement plus respectueuses des droits de l'homme.

26. S'agissant de la situation générale des droits de l'homme, si les dialogues bilatéraux du nouveau Gouvernement avec les États Membres ont été dans l'ensemble positifs, une volonté politique beaucoup plus forte sera nécessaire pour lutter contre la marginalisation des communautés minoritaires, et

notamment contre la discrimination institutionnalisée à l'égard des musulmans Rohingya dans l'État de Rakhine. Dans des réunions avec les dirigeants et des membres des communautés bouddhistes et islamistes, le Conseiller a régulièrement recommandé un discours raisonné, la coopération interconfessionnelle, la mobilisation de la population pour lutter contre les propos haineux et l'incitation à la haine, et des mesures pour venir à bout des préjugés, de la méfiance et des soupçons entre les communautés. Au paroxysme des tensions communautaires, le Secrétaire général a instamment invité le Gouvernement du Myanmar et l'opposition à lancer publiquement un appel conjoint à la nation pour qu'elle abjure la violence, et le Conseiller spécial a lui-même invité le Ministre des affaires étrangères de l'époque à atténuer les tensions et à s'attaquer à la question de la discrimination institutionnalisée, mais sans succès.

27. Au vu de la nécessité de consolider le développement pour toutes les communautés, l'Organisation des Nations Unies se tourne vers les organisations de la société civile, les dirigeants communautaires et les chefs religieux pour résoudre les questions de fond telles que la restitution des biens, le versement d'indemnités et l'amélioration de l'accès aux services de santé et d'éducation. Parallèlement à d'autres partenaires de développement, l'ONU participe à l'élaboration d'un plan socioéconomique pour l'État de Rakhine, et collabore également avec les autorités locales de cet État pour agrandir les installations sanitaires et avec le Centre pour la diversité et l'harmonie nationale pour mettre en place des mécanismes d'alerte rapide et des mesures de lutte contre la traite des personnes et organiser des dialogues interconfessionnels.

28. Alors que la nouvelle Conseillère d'État a réaffirmé la volonté du Gouvernement de respecter les droits de l'homme de toutes les populations du Myanmar, notamment des minorités, et s'est fermement prononcée contre les préjugés, l'intolérance, les propos haineux et les restrictions à la liberté religieuse, elle a également déclaré que la question de la citoyenneté pour la minorité Rohingya nécessiterait une solution à long terme et a déconseillé une pression internationale excessive, qui déclencherait une réaction sur le plan interne. Dans le même temps, elle a reconnu la nécessité d'accorder une attention plus réfléchie aux ramifications internationales du problème. Si des mesures s'imposent de toute urgence

pour mettre un terme à la persistance de la violence, la nouvelle approche adoptée par le Gouvernement du Myanmar a besoin de temps. Dans l'intervalle, la Commission consultative sur l'État de Rakhine procédera à un examen approfondi de tous les aspects de la situation. Dans une perspective plus large, le cadre global de la réponse au problème des réfugiés en cours d'élaboration par l'ONU devrait être applicable dans le cas du Myanmar et également à l'échelon régional.

29. Le renforcement de la démocratie dépendra de relations stables et de la coopération entre les nouveaux dirigeants politiques et les militaires. L'armée n'acceptera une réduction sensible de son rôle dans la gouvernance que si elle observe de réels progrès dans les pourparlers de réconciliation nationale et une réduction des menaces qui pèsent sur la stabilité nationale et régionale, notamment dans l'État de Rakhine. L'armée n'acceptera de négocier la configuration d'une armée nationale réorganisée dans le cadre d'un nouvel État fédéral que lorsque les groupes ethniques armés auront définitivement renoncé à la voie de la confrontation, ce qui semble improbable dans un avenir proche. La Ligue nationale pour la démocratie envisage un large accord de partage du pouvoir entre le Gouvernement du Myanmar, l'armée et les différents groupes ethniques comme l'élément essentiel pour la mise en place d'une nouvelle structure politique et constitutionnelle sans exclusive, mais il sera difficile d'équilibrer les intérêts des forces armées et ceux des groupes ethniques armés. La détermination du Gouvernement du Myanmar et des militaires de maintenir une solide mainmise nationale sur le processus de paix limitera le rôle que pourront jouer les intervenants extérieurs, notamment l'Organisation des Nations Unies.

30. Arguant des résultats dans l'ensemble positifs enregistrés par le Myanmar, le nouveau Gouvernement a vigoureusement demandé que l'Assemblée générale cesse d'adopter chaque année une résolution sur la situation au Myanmar et qu'elle mette un terme au mandat du Rapporteur spécial, et il a invité l'ONU à envisager d'autres formes d'engagement à l'avenir. À mesure qu'il progresse, le Myanmar doit pouvoir compter sur le soutien de l'ensemble de la communauté internationale.

31. **M. Suan** (Myanmar) constate que le rapport rend compte de nombreux faits positifs qui sont intervenus au Myanmar et de graves problèmes qui se profilent à

l'horizon. Le Myanmar coopère de bonne foi avec divers mécanismes spéciaux dans le domaine des droits de l'homme depuis un quart de siècle, en dépit de son opposition de principe aux mandats relatifs aux droits de l'homme dans un pays déterminé. Il remercie l'Union européenne de sa décision de renoncer à soumettre comme chaque année un projet de résolution sur le Myanmar et assure la Commission que son pays maintiendra sa coopération avec l'ONU et la communauté internationale.

32. Le Myanmar a connu de nombreux paramètres en matière de droits de l'homme, tels que fixés par les résolutions successives de l'Assemblée générale. Les élections générales de 2015 ont débouché sur le premier gouvernement démocratiquement élu depuis plus de 50 ans et ont ouvert la voie à plus de liberté dans la vie politique et dans les médias, plus de liberté de réunion et d'association, ainsi qu'à un élargissement de l'espace accordé à la société civile. Le Myanmar a élargi son économie et lancé une politique de développement à visage humain visant à réduire la pauvreté. Le pays a adopté une nouvelle approche de la participation et de la coopération pour les questions relatives aux droits de l'homme. La paix et la réconciliation nationale sont la première priorité du Gouvernement, qui a organisé la première session de la Conférence de la paix, en août 2016, avec la participation de toutes les parties prenantes, et qui envisage d'enchaîner en novembre avec des dialogues politiques au niveau national.

33. Le Gouvernement du Myanmar s'emploie avec sérieux à rechercher une solution équitable et durable au problème complexe qui existe de longue date dans l'État de Rakhine. Il a ainsi créé le Comité central pour l'instauration de la paix, de la stabilité et du développement dans l'État de Rakhine, qui est présidé par la Conseillère d'État Daw Aung San Suu Kyi, et qui a pour tâche d'établir la sécurité, la paix, la stabilité et l'état de droit, d'examiner de près les questions d'immigration et de citoyenneté, de faciliter le développement socioéconomique et de coopérer avec les institutions des Nations Unies et les organisations internationales pour fournir une aide humanitaire. Le Gouvernement a également chargé la Commission consultative sur l'État de Rakhine, qui est présidée par l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, d'appuyer les efforts du Comité central.

34. Les rapports diffusés par les médias au lendemain des affrontements armés du 9 octobre 2016 n'ont pas

été vérifiés de manière indépendante. Ces allégations feront l'objet d'enquêtes et les mesures appropriées seront prises s'il y a lieu. Immédiatement après ces affrontements, la Conseillère d'État a chargé les forces de sécurité de régler la question dans les limites fixées par la loi, et le commandant en chef les a invitées à faire preuve de la modération maximale à moins de se trouver confrontées à une résistance armée. Le texte de l'article 3 commun aux Conventions de Genève a été distribué aux troupes, qui ont reçu des directives précises sur la manière de traiter toute personne arrêtée en rapport avec ces attaques afin de garantir la transparence et la responsabilisation de toutes leurs actions.

35. S'agissant de l'accès à des fins humanitaires, des denrées alimentaires et des fournitures de première nécessité ont été mises à la disposition des deux communautés qui avaient trouvé refuge dans des zones sûres après de déclenchement des affrontements armés. Dès que la situation se sera stabilisée, les organisations humanitaires nationales et internationales auront pleinement accès à ces zones. Un groupe de membres du corps diplomatique et de représentants du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies se rendra dans cette zone au début de la semaine suivante. Malgré des signes de forte opposition de la part de forces intérieures et extérieures, le Gouvernement du Myanmar est déterminé à poursuivre ses efforts pour instaurer l'harmonie, la paix et la prospérité dans l'État de Rakhine et à faire preuve de fermeté face aux forces mues par des préjugés et l'intolérance.

36. Le Myanmar est attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il collabore étroitement avec le HCDH et organise chaque année des dialogues sur les droits de l'homme avec l'Union européenne, le Japon et les États-Unis d'Amérique. Il participe aussi activement aux travaux de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Sous la direction de Daw Aung San Suu Kyi, qui a consacré sa vie à la défense des droits de l'homme, le Gouvernement du Myanmar est tout à fait capable de protéger les droits de la population sans l'aide de la résolution annuelle de l'Organisation des Nations Unies.

37. **M. Teo** (Singapour) dit que Singapour est reconnaissant des précieux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies au cours des 25 dernières années pour appuyer la transition démocratique du Myanmar, et tout particulièrement de

la diplomatie tranquille dont a fait preuve le Conseiller spécial et qui lui a gagné la confiance de toutes les parties prenantes. Le contexte dans lequel les mécanismes existants ont été mis en place a toutefois évolué et, le nouveau Gouvernement du Myanmar ayant accompli des progrès visibles dans un bref laps de temps, ces mécanismes ont donc besoin d'être étudiés pour s'assurer qu'ils sont bien capables de soutenir le Myanmar sur la voie pacifique de la réconciliation nationale et du développement. Pour sa part, Singapour maintiendra son soutien bilatéral et multilatéral au Myanmar et à sa population.

38. **M. Torbergesen** (Norvège) observe que l'absence d'un projet de résolution de la Troisième Commission sur la situation au Myanmar témoigne du fait que la communauté internationale est consciente des progrès accomplis par le nouveau Gouvernement. La Norvège salue les mesures prises par ce gouvernement pour associer toutes les parties prenantes au dialogue politique sur la paix et la réconciliation nationale, et elle serait disposée à appuyer la prochaine étape de ce processus. Le Gouvernement norvégien s'inquiète des récentes manifestations de violence dans la partie nord de l'État de Rakhine et invite instamment le Gouvernement du Myanmar à assurer le libre accès de l'aide humanitaire, à respecter l'état de droit, à enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et à continuer à affirmer publiquement sa responsabilité dans la protection de l'ensemble de sa population. L'orateur demande au Conseiller spécial quelle aide pourrait apporter la communauté internationale afin d'améliorer la situation dans l'État de Rakhine.

39. **M. Moussa** (Égypte), parlant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dit qu'en dépit des efforts réalisés pour résoudre quelques-uns des problèmes que connaît le Myanmar, de graves violations des droits de l'homme persistent. L'OCI invite vivement le Gouvernement du Myanmar à améliorer la situation des membres de la communauté Rohingya, notamment en leur accordant le même accès à une citoyenneté de plein droit, en leur garantissant la liberté de mouvement et en garantissant la sécurité et les soins de santé des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Plus de 120 000 Rohingya sont encore dans des camps pour personnes déplacées et soumis à des restrictions croissantes. Des violations des droits de l'homme par les forces de sécurité ont également été signalées, notamment des exécutions illicites, des

arrestations arbitraires et des extorsions généralisées. En outre, bien que le processus de vérification de la citoyenneté ait repris en mai 2016, il est fondé sur la loi birmane de 1982, qui exclut les Rohingya et d'autres minorités du droit à une pleine citoyenneté. L'OCI a demandé à maintes reprises aux autorités du Myanmar de rétablir le droit de vote des personnes qui bénéficieraient auparavant de ce droit et de les habiliter à participer à tous les niveaux de l'administration.

40. **M. Yang Junzhi** (Chine) dit que la Chine soutient les efforts réalisés par le Myanmar en faveur de la réconciliation nationale et du développement, d'autant plus que la situation dans la partie septentrionale du pays a une incidence directe sur la stabilité et la sécurité le long de ses frontières du sud-ouest. Conformément à la volonté exprimée par le Myanmar, la Chine poursuivra sa collaboration avec ce pays pour faire avancer les pourparlers de paix et assurer la sécurité des frontières. Elle espère que la communauté internationale continuera à garantir des conditions extérieures favorables et apportera au Myanmar une aide adaptée à ses besoins, après avoir pleinement consulté son gouvernement.

41. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne et ses États membres, tout en se félicitant de l'évolution positive de la situation au Myanmar, demeurent préoccupés par la persistance de la discrimination dont sont victimes les minorités, notamment les Rohingya, du refus de certains groupes armés de signer l'accord de cessez-le-feu, du déplacement de certaines communautés et de l'insuffisance de la participation des femmes au processus de paix. L'orateur demande quel rôle le Conseiller spécial envisage pour l'ONU au Myanmar, comment la Commission consultative sur l'État de Rakhine pourra contribuer de la manière la plus efficace à la recherche d'une solution appropriée et comment la communauté internationale pourra appuyer au mieux les efforts réalisés par le Gouvernement du Myanmar en vue d'assurer la participation des femmes à la consolidation de la paix.

42. **M^{me} Clayton** (Royaume-Uni) dit que les grandes avancées faites depuis 2011 sont fragiles. Le lancement de la Conférence de la paix et l'établissement de la Commission consultative sur l'État de Rakhine sont des étapes positives sur la voie d'une paix durable, mais la poursuite des offensives de l'armée nationale dans l'État de Kachin et dans le nord de l'État de Shan pourrait remettre en cause le processus de paix; le

Royaume-Uni invite toutes les parties en présence à négocier en toute bonne foi. Le Royaume-Uni salue l'engagement pris par la Conseillère d'État en faveur d'une enquête équitable sur les affrontements du 9 octobre, mais s'inquiète de l'accroissement du nombre de violations des droits de l'homme par les forces de sécurité qui ont été signalées. Les mesures prises au nom de la sécurité devraient être proportionnées et légales, et l'accès humanitaire devrait être immédiatement rétabli. L'oratrice demande comment le processus de paix se trouve entravé par les affrontements dans l'État de Kachin et dans le nord de l'État de Shan et comment la communauté internationale pourrait favoriser le maintien de l'ouverture à tous de ce processus. Elle souhaiterait également savoir comment le Rapporteur spécial évalue l'échelle et la portée des opérations de sécurité menées dans l'État de Rakhine.

43. **M. Nambiar** (Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar) est heureux d'apprendre que les représentants du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies et de la communauté diplomatique auront bientôt accès à cette zone. La communauté internationale pourrait soutenir le processus de paix et la réconciliation nationale en faisant savoir au Gouvernement du Myanmar qu'elle surveille la situation. Il importe de continuer à appeler l'attention sur les incidences civiles de la présence croissante des forces de sécurité et sur la nécessité de respecter les normes internationales, de mener des enquêtes crédibles sur les activités des forces de sécurité, d'autoriser l'accès humanitaire et de s'attaquer aux discours haineux et à l'incitation à la haine. Les États Membres devraient également rester en contact étroit avec la Commission consultative sur l'État de Rakhine.

44. La première règle de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies doit être de ne pas nuire. Le Conseiller spécial prévoit que l'ONU continuera à maintenir un haut niveau de présence et d'engagement, peut-être par le biais des moyens habituellement utilisés par le Département des affaires politiques, mais les mécanismes précis devront être décidés par le nouveau Secrétaire général, qui continuera probablement à insister sur la nécessité d'un Haut-Commissariat aux droits de l'homme pleinement mandaté. Le mandat du Rapporteur spécial sera maintenu.

45. Les affrontements dans l'État de Kachin opposent d'un part les groupes armés de l'État de Kachin et ceux

de l'État de Shan et d'autre part des forces gouvernementales aux groupes armés. Il est essentiel que le Gouvernement du Myanmar mène une action aussi bien sur le plan bilatéral que par le biais du processus de paix. S'il ne répondait pas à certaines des préoccupations immédiates des groupes armés, il lui sera très difficile d'associer les non-signataires au même programme que les signataires. Il lui faudra aussi prendre en compte la présence et l'influence des forces extérieures.

46. **M. Bielefeldt** (Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction), présentant son rapport (A/71/269), dit qu'en donnant une vue d'ensemble des différentes formes de violations de la liberté de religion ou de conviction, il espère mettre en lumière celles qui ne reçoivent pas une attention internationale suffisante. En tant que droit universel, la liberté de religion ou de conviction ne peut être limitée à une liste d'options définies par les États et devrait être appliquée de manière uniforme, ce qui nécessite des efforts positifs afin de surmonter toutes les formes de discrimination. Les actes de culte ne peuvent être confinés à l'espace privé ou à des lieux publics désignés.

47. Si les violations telles que la pénalisation de l'apostasie, du prosélytisme ou du blasphème sont largement commentées par les médias, d'autres infractions commises par les États ne reçoivent que peu d'attention. Parmi elles figurent les lois antiextrémistes, les consignes bureaucratiques qui font peser un fardeau déraisonnable sur certaines communautés religieuses et les lois sur la famille appliquées par l'État et qui exercent une discrimination fondée sur les croyances religieuses. Les enfants des minorités religieuses sont confrontés à des programmes scolaires rigides et soumis à des pressions de la part de leurs professeurs et de leurs pairs.

48. On ne saurait trop insister sur le fait que l'intolérance religieuse ne découle pas directement des religions proprement dites, mais présuppose toujours l'intervention d'êtres humains. Certains régimes théocratiques encouragent activement des interprétations intolérantes des religions et ne protègent donc pas les minorités religieuses contre les crimes provoqués par la haine ou s'arrogent même le rôle de gardiens de la pureté des doctrines religieuses. Non contents d'interdire certaines religions ou interprétations, ces régimes étouffent généralement tout débat intellectuel sérieux sur les questions religieuses, créant ainsi un climat de bigoterie et

d'hypocrisie. D'autres États non laïcs attribuent à certaines religions un statut spécial comme moyen de démarquer l'identité nationale. Toutefois, même certains États officiellement laïcs établissent une nette distinction entre les religions nationales, qui sont protégées, et les religions étrangères, qui sont considérées comme une menace pour la cohésion nationale. Dans un certain nombre de pays, les pratiquants de religions fortement minoritaires sont persécutés en tant qu'alliés de puissances ou de donateurs étrangers.

49. Les régimes autoritaires commettent des violations de la liberté de religion ou de conviction afin d'exercer un contrôle sur la société tout entière; or, cette interférence risque de créer un climat de méfiance et de soupçon, donnant ainsi aux services de police un prétexte supplémentaire pour appliquer de larges mesures de contrôle. Dans le cas des États en déroute, le désenchantement à l'égard des institutions publiques pourrait produire une fragmentation progressive de la société; le vide politique qui en résulte est généralement occupé par des groupes tels que des organisations mafieuses, des milices, voire des organisations terroristes, dont certaines commettent des crimes au nom de la religion.

50. Dans l'ensemble, la communauté internationale n'a pas été à la hauteur de ses obligations en matière de droits de l'homme, notamment ceux des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays. Si certains États ont fait preuve de solidarité, d'autres se sont montrés réticents à accueillir des réfugiés. Par ailleurs, du point de vue de la liberté de religion et de conviction, il est inacceptable qu'un État n'accueille que des réfugiés dont les croyances religieuses correspondent à celles de ses propres traditions dominantes.

51. **M^{me} Duda-Plonka** (Pologne) dit que la délégation polonaise partage les inquiétudes exprimées au sujet des États qui, dans la pratique, imposent des restrictions à la liberté de religion et de conviction, et tient à souligner la nécessité de protéger les minorités religieuses. L'oratrice demande au Rapporteur spécial quels sont les outils qu'il considère les plus efficaces pour promouvoir la tolérance et la valeur de la diversité, en particulier dans le contexte de la crise migratoire.

52. **M^{me} Nielsen** (Danemark) demande au Rapporteur spécial de donner des exemples de bonnes pratiques

dans la lutte contre les obstacles liés aux inégalités entre les sexes dans l'exercice de la liberté de religion ou de conviction et l'invite à préciser si les organisations de la société civile pourraient aider les gouvernements à s'attaquer aux causes profondes des violations de cette liberté.

53. **M^{me} Karimdoost** (République islamique d'Iran) considère que toute analyse de la liberté de religion ou de conviction ne devrait pas placer au même niveau la conviction religieuse et la pratique religieuse et devrait envisager les conséquences différentes des convictions et des actes. En outre, pas plus les États que la communauté internationale ne devraient être tenus entièrement responsables des violations du droit à la liberté de religion ou de conviction; les causes profondes du problème devraient être prises en considération. Les questions soulevées dans le rapport concernant l'extrémisme religieux violent sont d'un intérêt particulier au Moyen-Orient, où l'État islamique d'Irak et du Levant a dressé un drapeau noir contre le drapeau blanc du véritable islam.

54. **M^{me} Brooke** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis encouragent tous les États Membres à redoubler d'efforts en vue de s'acquitter de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme et d'autoriser le prochain Rapporteur spécial à se rendre dans les pays. Les États-Unis s'inquiètent vivement de la détention de Bahà'is par des groupes rebelles au Yémen et demandent la libération immédiate de ceux qui sont encore en captivité. Toutes les parties en présence au Yémen devraient libérer tous les prisonniers et les détenus arrêtés pour leurs convictions religieuses.

55. **M. Rohland** (Allemagne) dit qu'en raison des liens étroits qui existent entre l'intolérance religieuse et les conflits politiques, culturels et économiques, il importe que le mandat du Rapporteur spécial ait une large portée. Il demande au Rapporteur spécial de citer des exemples de pays qui luttent avec succès contre la discrimination religieuse et la haine par le biais du système éducatif.

56. **M. Torbergsen** (Norvège) demande si le Rapporteur spécial voit un lien quelconque entre les restrictions à la liberté de religion ou de conviction et une aggravation de l'hostilité au sein de la société, étant entendu que la religion sert souvent à démarquer l'identité.

57. **M^{me} Clayton** (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni a pris l'engagement de promouvoir la liberté de religion ou de conviction à l'intérieur du pays et à l'étranger. En octobre 2016, son pays a organisé à Londres une conférence pour débattre de nouvelles idées visant à élargir la liberté de religion ou de conviction et à renforcer la résistance face à l'extrémisme, et a actualisé sa boîte à outils diplomatique pour aider les diplomates à identifier les violations et les éventuelles mesures à prendre pour y faire face. La liberté de religion favorise une réflexion critique et a un effet dissuasif sur l'extrémisme violent.

58. **M^{me} Broderick** (Irlande) dit que sa délégation est fortement préoccupée par la persistance de la discrimination, de l'intimidation et du harcèlement dont sont victimes des membres des communautés islamiques, chrétiennes et Bahà'is, de même que des personnes appartenant à des mouvements non traditionnels de religion ou de conviction. L'oratrice demande comment les États pourraient être amenés à rendre des comptes concernant les violations de la liberté de religion ou de conviction et quelles mesures pourraient être prises pour s'attaquer aux causes profondes telles que la perte de confiance dans les institutions publiques ou la pratique consistant à utiliser la religion pour définir l'identité nationale.

59. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne condamne toutes les formes d'intolérance et de violence à l'égard d'individus pour des raisons de religion ou de conviction, y compris à l'intérieur de ses frontières. Elle accueille favorablement les observations du Rapporteur spécial sur la responsabilité des gouvernements de combattre les violations commises par des acteurs non étatiques et de protéger les personnes qui relèvent de leur juridiction. L'orateur invite le Rapporteur spécial à fournir des exemples de bonnes pratiques pour s'attaquer aux formes cachées de discrimination et demande quelles mesures pourraient prendre les organisations régionales ou internationales pour aider les gouvernements à s'attaquer aux causes profondes des violations.

60. **M^{me} Feeling** (Canada) demande au Rapporteur spécial s'il envisage un rôle pour des partenaires non traditionnels tels que les défenseurs des droits des femmes et des personnes de différentes orientations et identités sexuelles dans la promotion de la liberté de religion ou de conviction ou, inversement, un rôle pour des personnalités religieuses dans la promotion de la

liberté d'expression sexuelle. L'oratrice demande également comment les insuffisances de la protection des personnes qui tentent d'échapper aux persécutions religieuses pourraient être surmontées.

61. **M. Al-Kumaim** (Yémen) dit que le Yémen respecte toutes les religions et convictions, y compris celles des Bahà'is, des juifs et des chrétiens, qui pratiquent ouvertement leur religion. Dans la situation actuelle cependant, de nombreux membres des minorités religieuses ont fui le pays.

62. **M. Bielefeldt** (Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction) dit que faute de temps, il se bornera à souligner trois points essentiels. En premier lieu, bien que les minorités religieuses soient plus vulnérables et méritent un surcroît d'attention, la liberté de religion ou de conviction est également dans l'intérêt des religions majoritaires, car une religion qui n'est pas pratiquée par choix perd de sa crédibilité. Il souhaiterait d'ailleurs voir plus d'occasions de dialogue entre des membres appartenant à la même foi qui occupent une position majoritaire et d'autres qui occupent une position minoritaire. En deuxième lieu, les tensions entre des religions ou des interprétations religieuses ne sont pas inévitables, mais sont artificiellement créées. De bonnes pratiques abondent dans de nombreux pays. En Sierra Leone, par exemple, les sunnites, chiites, ahmadis et chrétiens vivent et travaillent ensemble dans la paix. En troisième lieu, tous les individus, hommes, femmes, homosexuels, transgenres ou bisexuels ont droit à la liberté de religion ou de conviction; par conséquent, toute tentative de promotion de la liberté religieuse doit prendre en compte les questions d'égalité entre les sexes. En juin 2016, une conférence a été organisée à Genève pour étudier les synergies entre les questions concernant les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et la liberté de religion ou de conviction. Ces questions sont complexes, mais il serait erroné de supposer que les défenseurs de la liberté religieuse et les partisans de la liberté d'expression sexuelle ont des objectifs contradictoires.

63. Plutôt que de tenter d'imposer des politiques et des programmes, il est préférable de reconnaître la sagesse des personnes sur le terrain, qui souvent ne reçoivent pas la reconnaissance qu'elles méritent.

64. **M^{me} Giammarinaro** (Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants), présentant son rapport (A/71/303), dit que

si la traite d'êtres humains est un corollaire systémique des situations de conflit et de crise, elle est rarement détectée, et encore moins combattue. Elle se dit pourtant encouragée par le surcroît d'attention accordé au lien entre la traite et les conflits au Conseil de sécurité, au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, ainsi que par la nomination d'un Ambassadeur de bonne volonté pour assurer la dignité des survivants de la traite d'êtres humains.

65. Il est évident que les victimes de la traite doivent bénéficier des mêmes droits, de la diligence et de la protection requises, que ce soit en période de conflit ou non. Le rapport qu'elle présente met l'accent sur les formes visibles et cachées de la traite d'êtres humains liée aux conflits. Les migrants qui fuient un conflit, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile, deviennent souvent victimes de la traite d'êtres humains, et les femmes et les enfants non accompagnés sont particulièrement vulnérables à cette traite à des fins d'exploitation par le travail et de prélèvement d'organes. En période de conflit, de nombreux enfants sont recrutés de force dans des milices armées ou sont utilisés comme kamikazes ou comme boucliers humains. Bien que leur sort passe souvent inaperçu, les travailleurs migrants sont parfois victimes de la traite dans les zones de conflit, ce qui s'accompagne souvent, pour les femmes et les filles, d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle.

66. Aussi bien pendant qu'après un conflit, les femmes et les filles sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Récemment, il y a eu plusieurs cas lamentables de femmes et de filles qui, après avoir été enlevées, ont été forcées à se marier ou à servir d'esclaves sexuelles pour générer des revenus et pour recruter, récompenser et retenir des combattants. Parfois, des jeunes femmes et des filles réfugiées sont vendues comme épouses par leurs parents.

67. Dans les situations d'après conflit, les sociétés connaissent souvent une recrudescence de la traite d'êtres humains pour l'exploitation sexuelle ou par le travail. Des incidents déplorables de violence, d'abus et d'exploitation sexuelles continuent malheureusement de se produire pendant les opérations de maintien de la paix.

68. Diverses mesures pourraient être prises pour prévenir diverses formes de traite et d'exploitation dans les situations de conflit et d'après conflit et pour protéger les droits des victimes et des victimes

potentielles. Des mesures de lutte contre la traite devraient être incluses dans toutes les interventions humanitaires dans les zones de conflit, et des procédures appropriées devraient être adoptées dans les centres d'accueil des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés et appliquées par du personnel qualifié. Les États devraient prendre des mesures proactives afin de protéger les enfants menacés par la traite en période de conflit et ne devraient jamais placer les enfants dans des centres de détention en cas d'infractions aux lois sur l'immigration. L'Organisation des Nations Unies devrait vérifier que la traite d'enfants est liée aux six graves violations et abus dont les enfants sont victimes et devrait considérer ces violations comme justifiant l'interdiction pour les États récidivistes de fournir des contingents pour les opérations de maintien de la paix. Les États qui utilisent les services de sociétés militaires dans des zones de conflit ou des zones sortant d'un conflit devraient mettre en place des mécanismes de surveillance et de contrôle sur les lieux de travail afin d'éviter la traite à des fins d'exploitation par le travail. En dernier lieu, les États qui fournissent du personnel pour les opérations de maintien de la paix devraient lever l'immunité des membres du personnel de maintien de la paix accusés de traite ou d'exploitation et les poursuivre sans délai.

69. **M^{me} Ryan** (États-Unis d'Amérique) souhaiterait avoir des informations sur les allégations concernant des membres du personnel de maintien de la paix qui seraient spécifiquement impliqués dans des activités de traite d'êtres humains, car sa délégation ignore tout de ces affaires; elle demande également comment l'immunité du personnel de maintien de la paix fait obstacle à l'ouverture de poursuites contre les responsables. L'oratrice demande quelles sont les mesures concrètes que la Rapporteuse spéciale a décidé de prendre pour partager avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile les meilleures pratiques et procédures permettant d'assurer la protection des enfants, et comment elle lutte contre les insuffisances éventuelles observées dans ces pratiques.

70. **M. Rohland** (Allemagne) dit que la lutte contre la traite d'êtres humains, crime qui est généralement transnational, exige une étroite coopération internationale. Une analyse des problèmes propres à chaque sexe est essentielle, par exemple pour mettre en évidence les cas de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés parmi les victimes de

traite d'êtres humains. L'orateur demande comment les États devraient procéder à l'identification des victimes en cas de larges afflux de migrants et de réfugiés et quelles stratégies ils pourraient utiliser pour sensibiliser les médias sans porter atteinte à la liberté de la presse.

71. **M^{me} Fegan** (Royaume-Uni) dit que son gouvernement condamne toutes les formes modernes d'esclavage, y compris la traite d'êtres humains et le travail forcé ou obligatoire. En 2015, le Royaume-Uni a promulgué une loi révolutionnaire sur les formes modernes d'esclavage, qui punit sévèrement les responsables et améliore le soutien aux victimes et leur protection. Le Royaume-Uni a également confié la question à une équipe spéciale et a affecté plus de 30 millions de livres à la prévention de l'esclavage dans les pays d'où proviennent régulièrement les victimes de la traite destinées au Royaume-Uni. En 2016, le Royaume-Uni est devenu le troisième pays à ratifier le Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé de l'Organisation internationale du Travail.

72. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) rappelle que la traite d'êtres humains est explicitement interdite par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et fait l'objet d'un cadre juridique et politique détaillé, qui comprend notamment la stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de proposer des mesures et des bonnes pratiques pour combattre et éliminer la traite des femmes et des enfants et d'indiquer les questions qu'elle souhaiterait voir examinées lors de la négociation d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

73. **M^{me} Nescher-Stuetzel** (Liechtenstein) dit que son pays mettra au point des outils permettant de remonter la piste des transferts de fonds jusqu'aux responsables de la traite et étudiera s'il convient de renforcer sa participation aux mécanismes de justice pénale internationale, y compris à la Cour pénale internationale. L'oratrice souhaiterait connaître l'opinion de la Rapporteuse spéciale sur les principales raisons de l'impunité généralisée et les mesures les plus urgentes qui s'imposent pour la combattre.

74. **M^{me} Malekane** (Afrique du Sud) dit qu'en Afrique du Sud, la traite des personnes résulte de facteurs complexes et interdépendants qui comprennent la pauvreté, l'absence de débouchés, les inégalités

raciales et entre les sexes, et l'éclatement des familles. En 2013, le Gouvernement sud-africain a adopté la loi sur la prévention de la traite des personnes afin de mettre en œuvre ses obligations internationales. L'oratrice demande comment les États Membres pourraient s'attaquer à la traite d'êtres humains en tant que corollaire systémique des conflits.

75. **M^{me} Moutchou** (Maroc) demande comment la communauté internationale pourrait aider les États à accorder des réparations aux victimes de la traite, quel rôle les chefs religieux pourraient jouer dans la réhabilitation des victimes et ce que les États devraient faire pour combattre la traite d'êtres humains en période de conflit, lorsque la première urgence consiste souvent à rétablir l'ordre et la stabilité et à répondre aux besoins humanitaires.

76. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) dit qu'en tant que pays directement touché par la traite des personnes, l'Érythrée a demandé au Secrétaire général et au Conseil de sécurité de lancer une enquête indépendante sur le problème au niveau régional, d'identifier les responsables et de les traduire en justice. L'Érythrée coopère étroitement avec les pays de la région, sur une base bilatérale et dans le cadre de l'initiative de l'Union africaine sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants dans la Corne de l'Afrique, pour lutter contre ce trafic et l'éliminer, et collabore avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre ce problème au niveau national. Des migrations sûres, ordonnées et peu coûteuses faciliteraient les activités de lutte contre la traite des personnes. L'oratrice demande si la Rapporteuse spéciale dispose de données précises sur les liens entre la traite des personnes et les migrations clandestines.

77. **M^{me} Laissue** (Suisse), soulignant l'importance d'une approche axée sur les droits de l'homme et visant principalement à promouvoir et à protéger les droits des victimes, demande quels devraient être les principaux problèmes liés à la traite des personnes à aborder dans le cadre du pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées.

78. **M^{me} Giammarinaro** (Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants) dit que, faute de temps, elle ne sera pas en mesure de répondre à toutes les questions. Les efforts de lutte contre la traite des personnes devraient être pleinement intégrés dans le Programme 2030 et le pacte mondial. Pour lutter contre la traite des

personnes dans le cadre des grands flux migratoires diversifiés, les États devraient collaborer avec des organisations non gouvernementales pour interroger les migrants et identifier les victimes ou les victimes potentielles d'exploitation ou de traite, et devraient envisager de venir en aide aux personnes vulnérables, par exemple en leur facilitant la recherche d'un emploi. Toute les mesures destinées à combattre le phénomène des migrations devraient garantir le plein respect des droits des migrants et utiliser tous les moyens de protection existants, conformément à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants.

79. L'oratrice rappelle qu'elle a, afin d'aider à atteindre la cible 8.7 du Programme de développement durable, lancé l'Alliance 8.7. Elle collabore également avec les milieux d'affaires afin de promouvoir l'utilisation de tous les moyens d'autoréglementation, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement.

La séance est levée à 13 h 10.